



Bresse Louhannaise
Intercom

Opération Programmée

d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Faites-nous part, SANS ENGAGEMENT, de vos projets de travaux !

Questionnaire à retourner à : Communauté de Communes « Bresse Louhannaise Intercom' »

- **par courrier :** 1 place Saint-Jean – 71500 Louhans
- **par mail :** benjamin.munier@blintercom.fr
- **ou à remplir en ligne :** <http://www.bresselouhannaiseintercom.fr>

Ce questionnaire n'est pas une demande de subvention, mais il permettra de recenser les projets, de valider la mise en place d'une OPAH sur Bresse Louhannaise Intercom', et de réserver les crédits nécessaires ...

Il ne vous engage pas et reste confidentiel.

Vos coordonnées : Nom : Prénom :

Adresse personnelle : Commune :

Tél. : Domicile Professionnel Portable

Adresse mail (votre adresse ou celle d'un proche) : @

Âge : Nombre de personnes à charge :

Profession : Pour les retraités, caisse d'affiliation :

Votre demande concerne :

Votre logement personnel

Les aides accordées par l'Anah pour les résidences principales sont SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES.

Pour connaître la recevabilité de votre demande, MERCI de **joindre votre dernier avis d'imposition à ce questionnaire.**

Un projet locatif comprenant :

- des logements loués / Nombre :
- des logements vacants / Nombre :
- d'autres locaux, précisez :

Adresse du projet :

Les propriétaires voulant réaliser des travaux dans des logements locatifs existants, ou réhabiliter des bâtiments actuellement vacants et dégradés pour les louer à l'année en résidence principale, peuvent profiter des subventions de l'Anah SANS CONDITIONS DE RESSOURCES.

De quel(s) type(s) de travaux avez-vous besoin ?

- Isolation** = combles murs fenêtres sur sous-sol
- Chauffage** = création complète remplacement chaudière amélioration (vannes / programmation)
- Adaptation** = salle de bains WC volets monte-escaliers autres :
- Rénovation globale**, précisez :
- Autres travaux**, précisez :

Quand envisagez-vous d'effectuer ces travaux ? Dès que possible en 2020 en 2021

Attention : pour bénéficier d'aides, il est impératif de n'engager aucun travaux avant d'avoir été recontacté par la Communauté de Communes ! Et seuls les travaux réalisés par des professionnels seront pris en compte.